

Règlement de la cantine 2015 / 2016 destiné aux enfants

CANTINE Règlement de fonctionnement

Ce que je dois faire, ce que je ne peux pas faire.....

Article 1 : Quand je mange à la cantine, je préviens Marie-Laure, le Régisseur ou la maîtresse lors de l'appel du matin.

Article 2 : A midi, si je mange à la cantine, je reste dans la cour et ne franchis pas la grille de l'entrée. Je réponds à l'appel de présence que font les dames de surveillance.

Article 3 : En dehors des repas, je joue uniquement dans la cour ou sous le préau s'il pleut. Je ne dois pas monter dans les arbres ou jouer dans les escaliers et les gradins pour ne pas me blesser. Quand il pleut, je ne joue pas dans l'herbe.

Article 4 : Je respecte mes camarades, je ne les insulte pas, je ne les bouscule pas et je ne leur fais pas de mal.

Article 5 : Je suis poli(e) avec les dames qui me surveillent.

Article 6 : Lorsque je pars déjeuner à la cantine, je me mets en rang tranquillement. Je dépose mon manteau, passe aux toilettes et me lave les mains. A table, je mange calmement et en silence pour ne pas gêner le service et mes camarades. Je respecte la nourriture et le matériel, et reste poli(e) avec les dames qui servent.

Article 7 : Je ne dois pas amener d'objets dangereux (- ciseaux, cutters, lames, ...) qui sont strictement interdits sous peine de confiscation de l'objet, ni de jeux et de jouets personnels.

Article 8 : Si je ne suis pas sage, mon nom est inscrit sur un cahier. Au bout de trois fois (ou avertissements), mes parents en seront informés. Si je continue à ne pas respecter les règles de vie, je peux alors être exclu(e) quelques jours ou définitivement.

En m'inscrivant à la cantine, je m'engage à respecter ces règles